



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

Direction Générale des Services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BASSIN AUTERIVAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 031-200068807-20260629-SA_2026_28-AR



ARRÊTÉ
N° SA-2026-28

**ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR PIERRE MAGAR, DIRECTEUR DE L'EMILA**

Madame la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Vu, le procès-verbal de l'élection de la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain en date du 11 avril 2026 ;

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la bonne administration de l'activité de la CCBA, d'accorder une délégation de signature à Monsieur Pierre MAGAR, directeur de l'école de musique intercommunale dénommé l'EMILA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, à **Monsieur Pierre MAGAR**, directeur de l'école de musique l'EMILA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, pour les actes suivants :

- Convention ayant pour objet le prêt ponctuel, à titre gratuit, aux élèves de l'école, d'une salle équipée appartenant à la CCBA et affectée à l'activité de l'EMILA pour le seul usage de la pratique musicale.
- Convention de mise à disposition de salle communale localisée sur le territoire du Bassin Auterivain.

ARTICLE 2 : la Présidente peut, à tout moment, reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 : Les actes pris et signés par le directeur de l'EMILA doivent porter la mention suivante : « Par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché au siège de la communauté de communes du Bassin Auterivain, retranscrit au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Auterive, le 29/06/2026

CATHY HOAREAU,
Présidente

Notifié le : 9/07/26

Signature :